

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de Mme DELABRE BECUWE du 27.09.2022 ;

Considérant besoin de place en vue d'un déménagement sis n°5 rue Joseph Dress ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation rue Joseph DRESS sera déviée par la rue du Presbytère le samedi 15 octobre 2022 du 08H00 à 15H00. Seule la circulation des bus sera autorisée.

Article 2: Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 04 octobre 2022,



**Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Alain BUKOVATZ